

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-025-13442/23/BM

■ Attribution d'une subvention aux Missions Locales du Pays Salonais et Est Etang de Berre au titre de l'exercice 2023 - Approbation d'une convention 52850

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence signe une convention d'objectifs et de moyens avec les deux Missions Locales présentes du bassin salonais : la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale Est-Etang de Berre.

Cette convention se décline en plan d'actions opérationnel, qui permet notamment l'organisation de forums emploi et d'opérations de recrutement dans les zones d'activités du secteur favorisant la rencontre directe entre demandeurs d'emploi et entreprises en démarche de recrutement.

La convention de partenariat 2022 arrivant à terme, il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement pour l'année 2023.

Cette convention a pour objet d'apporter un soutien financier et matériel aux deux Missions Locales précitées, afin qu'elles :

- Favorisent l'accès à l'emploi du public ciblé grâce à la mise en relation directe des demandeurs d'emploi et des entreprises
- Dispensent des conseils en évolution professionnelle et permettent aux demandeurs d'emploi d'accéder à la formation, à la reconversion professionnelle et à la découverte des métiers
- Valorisent le potentiel de compétences des demandeurs d'emploi et mettent en adéquation les projets de ces derniers avec les besoins des entreprises.

L'emploi étant un enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, et afin de permettre aux Missions Locales de poursuivre leurs objectifs sur le bassin salonais pour l'année 2023, il est proposé le versement d'une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence identique à celle qui était versée les années précédentes soit 95 000 €, répartie selon les modalités suivantes :

- 34 000 € pour la Mission Locale Est-Etang de Berre,
- 61 000 € pour la Mission Locale du Pays Salonais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus

Signé le 16 mars 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la rencontre directe entre demandeurs d'emploi et entreprises en démarche de recrutement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement globale de 95 000 euros à la Mission Locale du Pays Salonais et à la Mission Locale Est Etang de Berre, répartie entre elles selon les modalités prévues ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs « Agir pour l'emploi » 2023 à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Missions locales précitées ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole (chapitre 65).

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ